20 20 10 W

Commission des finances 1530 Payerne

> Au Conseil communal De et à 1530 Payerne

PAYERNE, le 11 septembre 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 05/2023

Demande de crédit complémentaire pour l'implantation d'un skatepark au Stade Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, le 14 août, le 28 août et le 11 septembre afin d'analyser le préavis et finaliser ce rapport.

Préambule

Par ce présent préavis, la Municipalité de Payerne sollicite le Conseil communal pour une demande de crédit complémentaire pour un montant total arrondi de Fr. 335'000.— en vue d'une nouvelle planification pour un skatepark moderne et durable.

Historiquement, le Conseil communal acceptait le préavis n° 10/2021 pour un montant de Fr. 495'000.– pour l'implantation d'un skatepark au Stade municipal. Cependant le 17 mars 2022, l'entreprise partenaire LGS Swiss Skateboard Compagny a informé la Municipalité de la résiliation de son mandat de planification du projet.

Fondamentalement, ce nouveau projet partage les fondations de l'ancien tout en améliorant sa qualité et son catalogue de jeux pour satisfaire un public plus vaste.



Analyse

La CoFin s'est questionnée sur les raisons exactes de cette rupture de contrat de la part de LGS Swiss Skateboard Compagny. En réponse, la Municipalité nous informe que la société avait terminé son mandat de projet et s'est vu confié un autre gros mandat. En regard à l'incertitude de l'approbation de la réalisation du projet de Payerne, elle a préféré s'assurer de sa pérennité.

Plusieurs postes ont une haute augmentation des coûts par rapport à l'ancien projet. Il ressort de l'analyse comparée des deux préavis que le premier semblait sous-évalué voire incomplet concernant certains postes (p. ex. électricité, canalisations, etc.). L'augmentation des coûts s'explique aussi par le fait que l'actuel projet est différent dans son équipement et dans sa mise en œuvre, mais permet également la pratique de plusieurs sports.

Conclusion

Ce nouveau projet réévalué gagne en qualité par rapport à l'ancien. La Municipalité nous communique également que l'investissement mené par la Commune de Payerne pour cet objet reste malgré tout mesuré pour une ville de plus de 10'000 habitants.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

VU	le préavis n° 05/2023 de la Municipalité du 3 mai 2023 ;	
ουϊ	le rapport de la Commission des Finances ;	
considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour :	
décide		
Article 1 :	d'autoriser les travaux de construction et d'aménagement selon le projet révisé de l'implantation d'un skatepark sur le Stade municipal ;	
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 335'000.– par les fonds disponibles en trésorerie ;	
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à amortir la somme totale de Fr. 335'000.– par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.2045 « Ville d'Actions ».	

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances:

Sarah Neuhaus	Jean-François Rossier	Sylvain Quillet

Présidente Membre Membre

Stéphanie Savary Delphine Morisset

Vice-présidente Membre

Fabio Pereira Gomes Laura Macchia

Membre-rapporteur Membre